



Société anonyme au capital de 12.000.000 euros  
Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris  
342 376 332 R.C.S. PARIS

**COMPTE RENDU DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 29 MAI 2007**

*(Recommandation AMF du 21 avril 2006)*

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société s'est réunie le 29 mai 2007 à huit heures trente à l'Hôtel St James & Albany situé à Paris (1<sup>er</sup>) 211 rue Saint Honoré.

Dans un premier temps, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, arrêtés par le Conseil d'administration le 12 mars 2007, ont été soumis aux actionnaires pour approbation.

Olivier Rosenfeld, Directeur Financier du Groupe, a présenté les données chiffrées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2006.

L'Assemblée, présidée par Cyril Poidatz, s'est poursuivie par une séance de questions-réponses, portant notamment sur l'ordre du jour, avant que les résolutions ne soient mises aux voix.

I - Séance de questions-réponses (extraits)<sup>1</sup>

Lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2007, les actionnaires ont eu l'occasion d'interroger les dirigeants d'Iliad sur différents points relatifs à la gestion de la Société et de ses performances.

**Question :**

Quel est l'intérêt stratégique de la multiplication des sociétés qui composent le groupe Iliad, et des participations que celui-ci y détient ?

**Réponse:**

Qu'il s'agisse d'une structure créée de toutes pièces ou d'une structure acquise (partiellement ou complètement), chaque société correspond à un type d'activité bien défini, essentiel au développement du Groupe. IRE, par exemple, est dédiée aux acquisitions immobilières, nécessaires au développement structurel du réseau de fibre optique.

---

<sup>1</sup> Il n'est pas rendu compte dans le présent document des questions relatives aux cas strictement personnels évoqués par les actionnaires.

**Questions :**

Premièrement quelles sont les raisons qui ont poussé Michaël Boukobza à quitter le Groupe ? et dans quelles conditions financières ce départ a-t-il eu lieu ? Deuxièmement, jusqu'à une date récente, Free était considérée comme générant un fort pourcentage de litiges ; quelle est la situation aujourd'hui ?

**Réponses apportées :**

Michaël Boukobza a quitté la société pour des motifs personnels et dans des conditions normales (aucun « *golden parachute* » ne lui a été alloué).

Quant aux litiges rencontrés par la société Free, leur traitement a certes nécessité quelques ajustements mais il apparaît aujourd'hui, selon un rapport de la DGCCRF, que proportionnellement au nombre d'abonnés, le ratio est bien inférieur à celui de nos principaux concurrents et que nos efforts portent leurs fruits.

Nous avons d'ailleurs passé récemment un accord avec la société UPS, un pourcentage important des litiges portant sur des problèmes de livraison.

**Question:**

Il apparaît dans le rapport de gestion qu'un litige serait en cours avec la société Wal Services et que celui-ci porterait sur 800 millions d'euros. Pouvez-vous apporter des précisions sur ce litige et indiquer notamment si des provisions ont été passées ?

**Réponses apportées :**

Concernant la nature de ce litige, il s'agit d'anciens actionnaires ayant librement apporté leurs titres à une réduction de capital il y a cinq ans et qui contestent aujourd'hui les conditions de cette cession estimant avoir été lésés.

Aucune provision n'a été passée pour ce litige, en accord avec les différents acteurs ayant eu connaissance de ce dossier (avocats et commissaires aux comptes notamment), la société contestant totalement tous les arguments avancés par la partie adverse dans ce litige.

**Question :**

Un certain nombre de chaînes de télévision ont disparu du bouquet TV Freebox. Est-ce un problème technique ou une décision ?

**Réponse apportée :**

Il s'agit simplement d'un choix des chaînes en question.

**Question:**

La presse s'est fait l'écho cette année d'un éventuel rapprochement avec Noos Numéricâble. Pouvez-vous nous en dire plus ?

**Réponse:**

Il s'agit de rumeurs que la Société n'entend pas commenter. Nous rappelons simplement ici que le Groupe dont vous êtes actionnaires se tient au plan de croissance organique et aux projets de développement qui vous ont été présentés tels que la fibre optique et le mobile.

**Question:**

Que pouvez-vous nous dire sur l'acquisition de Club Internet par le groupe Neuf Cegetel ? Etes-vous déçus ?

**Réponse:**

Tout en rappelant la politique de croissance interne habituellement suivie par le groupe, il est précisé que les coûts de recrutement par abonné de Club-Internet étaient très largement supérieurs à ceux de la société Free, et que par conséquent cela avait joué dans l'offre qu'avait pu faire Iliad lors de ce rachat, malgré l'intérêt évident pour certains actifs de Club-Internet.

**Question:**

Vous proposez la nomination d'administrateur indépendant [Madame Antoinette Willard] ; En quoi est-elle indépendante, étant par ailleurs administrateur de SICAV du Groupe Ixis ?

**Réponse:**

Le fait que Madame Antoinette Willard puisse contribuer au développement de notre Société n'interagit pas avec ses autres fonctions [veiller à la bonne marche des SICAV d'Ixis] puisqu'à aucun moment de son parcours professionnel, elle n'a été gérante des SICAV d'Ixis investie dans le Groupe. Ixis fait certes partie des actionnaires institutionnels du Groupe mais reste minoritaire. Iliad n'a par ailleurs jamais fait appel à Ixis ou au Groupe Caisses d'Epargne en tant que Banque Conseil.

**Question :**

Quels ont été les faits marquants de l'année 2006 ? quelles sont les priorités du groupe ? quid de l'audit interne ?

**Réponses apportées :**

Le fait le plus marquant car le plus visible a été le recrutement record d'abonnés ADSL, à hauteur de 680 000 abonnés dépassant largement les attentes du marché.

Ce chiffre est très encourageant dans la mesure où la croissance qu'il traduit s'inscrit dans les objectifs du Groupe, à savoir 2,2 millions d'abonnés d'ici la fin de l'année et 4 millions à l'horizon 2010.

Concernant les dispositifs de contrôle interne, sachez que les dirigeants et le Conseil d'administration disposent d'informations régulières et précises sur l'évolution du groupe, ce qui permet un suivi permanent.

## II : Mise aux voix des résolutions

La séance de questions-réponses terminée, le Président a offert la parole aux commissaires aux comptes qui ont présenté leurs rapports aux actionnaires. Cette lecture des rapports faite, il a mis aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée.

### **II.1 – Comptes de l'exercice 2006, dividende et conventions réglementées**

Dans la première résolution, les actionnaires ont été invités à approuver les comptes sociaux d'Iliad pour 2006, qui faisaient ressortir un résultat net positif de 77.586.950 euros.

*Cette résolution a été adoptée à 47.562.643 voix contre 255.835*

L'assemblée a ensuite été appelée à se prononcer, dans la seconde résolution, sur l'affectation du résultat et la distribution du dividende. Le conseil a ainsi proposé à l'assemblée de décider la distribution d'un dividende de 0,27 euro net par action. Il a donc été convenu que ce dividende serait mis en paiement à partir du 12 juillet 2007.

*Cette résolution a été adoptée à 47.816.181 voix contre 2.297.*

La troisième résolution visait à approuver les comptes consolidés qui ont fait ressortir un résultat net positif de 123,9 millions d'euros.

*Cette résolution a été adoptée à 47.562.653 voix contre 255.825.*

La quatrième résolution concernait les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

*Cette résolution a été adoptée à 46.271.213 voix contre 1.547.265.*

### **II.2 – Conseil d'administration – Jetons de présence ; Cooptation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur**

La cinquième résolution visait à approuver le montant des jetons de présence qui ont été fixés à 60.000 euros à répartir entre les administrateurs personnes physiques non salariés de l'une des sociétés du Groupe pour l'exercice clos.

*Cette résolution a été adoptée à 47.757.739 voix contre 60.739.*

Par la sixième résolution, il a été proposé aux actionnaires, de ratifier la cooptation de Madame Antoinette Willard, décidée par le conseil d'administration du 6 février 2007, en remplacement de Monsieur Shahriar Tadjbakhsh, démissionnaire en date du 22 décembre 2006. Son mandat expirerait à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008. Madame Antoinette Willard a été présentée en tant qu'administrateur indépendant.

*Cette résolution a été adoptée à 46.604.196 voix contre 1.214.282.*

Par la septième résolution, il a été proposé, de nommer un administrateur supplémentaire en adjonction aux autres administrateurs.

La candidature de Monsieur Maxime Lombardini, né le 25 octobre 1965 à Neuilly sur Seine (92) de nationalité française demeurant au 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, a ainsi été soumise au vote des actionnaires.

Ce mandat serait conféré pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à tenir en 2014.

Après que Monsieur Lombardini, invité par le Président de séance, a pris la parole pour se présenter ;

*Cette résolution a été adoptée à 46.560.730 voix contre 1.257.748*

### **II.3 – Autorisation de rachat d'actions ILIAD**

La huitième résolution était destinée à autoriser la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

Cette résolution prévoyait ainsi que la Société pourrait acquérir ses actions dans la limite de 4% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif compte tenu des actions auto détenues 2.149.274 actions à la date du dernier capital constaté le 16 avril 2007). Elle serait valable 18 mois.

Afin de tenir compte de la nouvelle réglementation applicable aux programmes de rachat d'actions depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005, les finalités du programme visant les objectifs suivants ont été rappelées :

- L'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI avec un prestataire de service d'investissements telle que reconnue par l'AMF au titre d'une pratique de marché admise et dont la cadre a été défini par la décision du 22 mars 2005 (dite « décision sur le contrat de liquidité »);
- L'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales ;
- L'achat d'actions pour conservation et utilisation ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, de paiement ou autre) ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la quatorzième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;
- La remise d'actions lors de l'exercice de droit attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 200 euros par action. Préalablement à la réalisation du programme de rachat des titres, la société s'engage à respecter les obligations, notamment de publication, posées à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du descriptif du programme autorisé par votre assemblée.

Conformément à la loi, il a été rendu compte aux actionnaires de l'exécution du précédent programme de rachat d'actions dans le rapport de gestion.

*Cette résolution a été adoptée à 44.443.627 voix contre 3.374.851.*

Pour le vote des résolutions suivantes, avant de les soumettre aux actionnaires, le Président a rappelé que conformément à l'article L 225-96 alinéa 3 du Code de Commerce, pour être valablement adoptées, les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire doivent être votées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### **II.4 - Autorisation d'émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise**

Par la douzième résolution, s'agissant d'une obligation légale pour les actionnaires de la Société de statuer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux adhérents d'un plan d'épargne, le Conseil a soumis aux actionnaires le projet de résolution tout en lui recommandant de ne pas l'adopter.

Dans l'hypothèse toutefois où les actionnaires autoriseraient le Conseil à réaliser cette augmentation de capital, il leur a été proposé de limiter cette autorisation à un montant de 100.000 euros pour une période de 26 mois. Le conseil établira, en cas d'usage de cette autorisation, conformément aux dispositions de l'article 155-2 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, un rapport destiné aux actionnaires afin de les informer (i) sur l'effet dilutif potentiel de l'émission des actions, (ii) sur l'incidence potentielle de l'émission des actions sur la quote-part des capitaux propres par action, ainsi que, (iii) sur l'incidence théorique potentielle de l'émission des actions sur la valeur boursière de l'action de la Société.

*Cette résolution a été rejetée à 43.741.507 voix contre 4.076.971.*

#### **II.5 –Autorisations financières**

Le Conseil d'Administration a rappelé la nécessité qui lui apparaissait, de disposer des délégations de pouvoirs ci-dessous afin de conforter ses moyens de développement et de financement et d'utiliser, le cas échéant ces autorisations.

A cet effet, sur la base de l'article L. 225-109 du code de commerce ont ainsi été soumises aux actionnaires les neuvième et la dixième résolutions qui sont destinées à autoriser, pour une période de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, le Conseil d'Administration à décider de toute augmentation de capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global de 4.000.000 d'euros, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'une société contrôlée par la société ou d'une société que la société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

*La neuvième résolution a été adoptée à 47.644.204 voix contre 174.274 et la dixième à 44.689.279 voix contre 3.129.199.*

La onzième résolution était destinée à autoriser, pour une période de 26 mois, le Conseil d'Administration à décider d'augmenter le nombre de titre à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global de 4.000.000 d'euros.

*Cette résolution a été adoptée à 44.870.895 voix contre 2.947.583.*

La treizième résolution devait permettre au Conseil de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

*Cette résolution a été adoptée à 47.664.104 voix contre 154.374*

La quatorzième résolution tendait à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déciderait, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues.

*Cette résolution a été adoptée à 47 784 326 voix contre 34.152.*

## **II.6 –Modification statutaire**

Par la quinzième résolution, le Conseil d'Administration a invité les actionnaires à modifier l'article 26 des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les nouveaux textes réglementaires régissant l'accès aux Assemblées.

*Cette résolution a été adoptée à 47.784.391 voix contre 34.087.*

## **II.7 –Pouvoirs**

Par la seizième résolution, les actionnaires ont été invités à donner pouvoir au porteur des originaux ou copies certifiées conformes du procès verbal de l'assemblée générale aux fins de procéder aux formalité de droit.

*Cette résolution a été adoptée à 47.784.391 voix contre 34.087.*